



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

Vingt-neuvième session

Rome (Italie), 21-25 février 2005

SIÈGE DE LA COMMISSION

INTRODUCTION

1. L'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée stipule que "*Le siège de la Commission se trouve au siège de l'Organisation à Rome ou en tout autre lieu décidé par la Commission*" (paragraphe 11 de l'Article II). Au cours des dix dernières années, il s'avère que certains membres de la Commission ont exprimé la volonté d'accueillir le siège de la CGPM. Celle-ci a examiné cette question à sa session extraordinaire tenue à Malte (19-23 juillet 2004), après l'entrée en vigueur d'un budget autonome pour la Commission en avril 2004. Un accord a été conclu à propos d'une procédure standard portant, entre autres, sur le choix du siège de la Commission. Il figure à l'annexe I du rapport de la session (document GFCM/XXIX.2005/Inf.5).

2. Le présent document dresse la synthèse des mesures prises pour mettre en œuvre la procédure indiquée ci-dessus. Il est rappelé à ce propos que les critères fondamentaux adoptés par la Commission visaient avant tout à faire en sorte que la question du rapport "coût-efficacité" soit prise en considération au moment d'examiner le fonctionnement du siège de la CGPM et de son secrétariat.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

3. À sa session extraordinaire de 2004, la Commission pris note des dossiers présentés par les délégations qui ont annoncé et réitéré la candidature de leur pays comme hôte du siège de la Commission. Il a été décidé, à cette occasion, que toutes les candidatures devraient être présentées à la FAO avant le 30 septembre 2004 et devaient fournir les informations énoncées dans les critères et les conditions retenus.

4. La FAO a reçu trois candidatures avant la date d'échéance, à savoir: Italie (en vue d'une implantation à Rome), Malte (pour le Fort Saint-Thomas) et Espagne (pour Malaga).

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Conformément à la procédure adoptée, la FAO a distribué à tous les membres de la CGPM un exemplaire de ces candidatures et des documents s'y rapportant.

5. Les gouvernements désireux d'accueillir le siège de la Commission pourraient être invités à apporter la justification d'une telle offre, notamment par un exposé détaillé et exhaustif des installations, des services et des équipements mis gratuitement à la disposition de la Commission.
6. Si aucune décision ne peut être prise par consensus, la procédure à appliquer est celle expliquée dans le document GFCM/XXIX/2005/Inf.11, intitulé « Note d'information sur les procédures pour la détermination du siège de la Commission and pour la sélection du Secrétaire exécutif ».

MESURES PROPOSÉES À LA COMMISSION

7. La Commission est invitée à examiner les trois candidatures d'accueil du siège de la Commission en prenant en considération les principes généraux, les critères et les conditions convenus. Dans ce contexte, la Commission pourra souhaiter inviter les gouvernements concernés à justifier leur proposition.
8. La Commission est en outre invitée à prendre une décision concernant son siège.